



Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Canicule, que faire ?

La Ville doit protéger notre santé et garantir des conditions de travail décentes.

Elle ne doit pas se décharger de sa responsabilité sur les encadrant.es. Pour éviter toute inégalité de traitement, des critères précis de température doivent être fixés pour réduire les horaires, fermer un site ou reporter les travaux éprouvants pour les collègues travaillant en extérieur.

Et en cas de réduction du temps de travail les personnels ne doivent pas être contraints de prendre un congé ou de rattraper le temps non effectué.

La Ville doit installer des protections partout :

- Stores, volets, films occultants, ventilateurs, réparation des systèmes de ventilation défectueux
- Fontaines d'eau fraîche, et pour les personnels mobiles des bouteilles fraîches en étuis isothermes
- Climatiseurs mobiles garantissant une à plusieurs pièces de repli (accessibles aux personnels travaillant en extérieur)

A 33°C, la Ville doit :

- Fermer les établissements, donner la possibilité aux collègues de travailler dans un site climatisé, et à défaut leur permettre de rester à leur domicile
- Reporter les tâches pénibles, aménager les horaires et augmenter les pauses journalières (10mn/h) des collègues en extérieur

Si les aménagements horaires sont envisageables (travailler plus tôt), ils peuvent avoir des limites (transports en commun surchauffés l'après-midi).

Systématiser le télétravail n'est pas toujours satisfaisant (coût de la climatisation privée pour l'agent, inégalités entre collègues, coût écologique...).

En cas de situation difficile, nous appelons les agent.es, et les encadrant.es à :

- Prendre contact avec les mandaté.es en FS-SSCT qui peuvent déclencher une alerte obligeant l'administration à étudier la situation et à y apporter des réponses
- Exercer individuellement ou collectivement leur droit de retrait

La Ville doit financer des travaux d'isolation thermique mais aussi la climatisation d'une partie des services publics parisiens pour garantir des conditions de travail et d'accueil décentes, la continuité du service public et éviter l'explosion de la climatisation des espaces privés.